Séance 05 mars 2020

Nombre de conseillers	11	
en exercice		
Présents	8	
Votants	8+1	

L'an deux mille vingt, le 05 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire

Date de la convocation : le 25/02/2020

Noms	Présents	Absents non	Absents	Pouvoir de vote
		excusés	excusés	
BERNARD Jean-Paul, Maire	Х			
CUGNIET Patrick, 1er adjoint	Х			
SANCHEZ Alain, 2 nd adjoint	Х			
BAYO Michel	Х			
BURIAND Nancy	Х			
CUZIN Bernard				Patrick CUGNIET
GIGAREL Nadine		х		
GONZALVEZ Pascal		х		
ORCEL Jean-Pierre	Х			
POUGET Hélène	Х			
MICHEL-GORDAZ Christine	Х			

Monsieur le maire est autorisé à ajouter une délibération à l'ordre du jour.

D03_03_2019

Objet: Approbation du compte de gestion budget communal 2019

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2019 et au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur Mme TOUCHE pour la période du 01/01/2019 au 01/09/2019 et par le Receveur M. ANSELIN pour la période du 02/09/2019 au 31/12/2019, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D04_03_2020

Objet: Vote des comptes administratifs du budget communal et affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire annonce les résultats de l'exercice 2019 à l'assemblée que ce soit en fonctionnement comme en investissement pour le budget principal. En conséquence

BUDGET PRINCIPAL:

■ <u>En Fonctionnement</u>,

Recettes 2019 : 203 786.27 € Dépenses 2019 : 156 194.47 €

Solde 2019: 47 591.80 €

Résultats antérieurs N-1 reportés: 183 807.85 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 231 399.65 €

■ En Investissement, Recettes 2019 : 110 362.15 €

Dépenses 2019 : 58 633.11 €

Solde 2019: 51 729.04 €

Résultats antérieurs N-1 reportés : 3 082.76 €

Soit Résultat 2019 : 54 811.80 €
Solde des RAR dépenses : 0.00 €
Solde des RAR recettes : 0.00 €

Il a été décidé : de reporter en fonctionnement à l'article R002 la somme de 231 399.65 € et d'inscrire en recettes d'investissement au RI 001 la somme de 54 811.80 €.

Le Compte Administratif de l'année 2019 est ainsi voté à l'unanimité des membres présents. M. le Maire ne participe pas au vote du Compte administratif 2019.

D05_03_2020

Objet: Affectation du résultat 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 47 591.80 € Un excédent reporté de : 183 807.85 € Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 231 399.65 €

Un excédent d'investissement de : 54 811.80 € Un déficit des restes à réaliser de : $0.00 \in$ Soit un excédent de financement de : 54 811.80 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXEDENT 231 399.65 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068) 0.00 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 231 399.65 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 54 811.80 €

Tous les membres du CM votent cette affectation de résultat telle qu'elle est proposée.

D06_03_2020

Objet: Vote des subventions communales au titre de l'exercice 2020

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2020. Il est décidé, par l'ensemble du Conseil Municipal de voter une enveloppe globale d'un montant de 500.00 € pour l'exercice 2020.

Les demandes de subventions seront donc proposées et votées par le conseil municipal au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

Les subventions communales 2020 seront versées sous réserves qu'elles soient appuyées d'un justificatif de la part des organismes requérants.

La somme de 500.00 € sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Vote à l'unanimité des membres présents les taux proposés par le Maire au titre de l'exercice 2020.

D07_03_2020

Objet: Vote des taxes locales au titre de l'exercice 2020

Monsieur le Maire dit que la commission des finances qui s'est réunie propose une augmentation des taux d'imposition des taxes directes par rapport à l'exercice 2019 à savoir, +0.25% pour les deux taxes du foncier bâti et du foncier non bâti.

Il est entendu que pour l'exercice 2020, la taxe d'habitation ne subira aucune modification. Ainsi les taux proposés sont les suivants:

Pour la TFB: 13.27 % Pour la TFNB: 36.28 %

Pour la TH, le taux de 2019 à 11.27 % reste le même.

Vote de la majoration des taxes locales au titre de l'exercice 2020 : 8 + 1 POUR

D08 03 2020

Objet: Vote du budget primitif communal 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020.

> En section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>: 175 568.00 € + 219 302.00 € (au compte 023) = 394 870.00 €

Recettes: 163 470.35 € + 231 399.65 € (résultat excédent de fonctionnement reporté selon

affectation du résultat) = 394 870.00 €

Soit budget équilibré à : 394 870.00 €

> En section d'Investissement :

Dépenses: 192 790.00 €

Recettes: 42 275.00 € + 54 811.80 € (excédent d'investissement reporté) + 219 302.00 € (au

compte 021) = 316 388.80 €

Soit budget voté en suréquilibre en section d'investissement avec 123 598.80 €: 192 790.00 € de dépenses contre 316 388.80 € de recettes

Monsieur le Maire fait procéder au vote du Budget prévisionnel 2020.

L'ensemble des membres présents ACCEPTE les propositions du Maire et VOTE le budget communal primitif 2020 à l'unanimité.

D09 03 2020

Objet: Pertes sur créances irrécouvrables - extinction de créances

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018 et 2019 qui figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 37.75 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er: D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D10 03 2020

Objet: Convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et Bièvre Isère Communauté

Bièvre Isère Communauté s'est doté au 1^{er} mars 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'assister les communes de son territoire dans l'exercice de leur compétence d'urbanisme.

En effet, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres peuvent créer un service commun pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ». Ce service commun est donc créé en dehors de tout transfert de compétence. Le maire conserve par conséquent sa compétence pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme.

Ce même article précise que « les effets de ce service commun sont réglés par convention entre la communauté de communes et les communes ».

C'est pourquoi, nous sommes sollicités aujourd'hui afin de nous prononcer sur la participation de la commune au service commun d'instruction, dans le cadre des modalités de mise en œuvre fixées par la convention. En effet, les communes jusqu'à présent concernées par le RNU voient l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme être désormais prises en charge par le service instructeur de l'intercommunalité, en raison de l'adoption de PLUi.

Cette convention précise notamment :

- La nature des actes d'urbanisme qui pourront être instruits par le service instructeur
- Le rôle des communes et du service instructeur dans la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme
- Les modalités d'échange d'information entre la commune et le service instructeur
- Les modalités en cas de recours et de contentieux
- Les dispositions financières

Cette convention pourra faire l'objet, si nécessaire un jour, d'un avenant ou d'un arrêt décidé par l'une ou l'autre des parties, dans les modalités prévues à cet effet.

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la participation de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par Bièvre Isère Communauté, dans le cadre des modalités prévues par la convention de mise en œuvre du service
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun avec Bièvre Isère Communauté.